



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

dioxines

Question écrite n° 56142

### Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la nocivité de la dioxine. Le 24 octobre dernier, l'Institut national de la santé et de la recherche (Inserm) a rendu publics les résultats de son étude sur l'étendue des risques liés à la dioxine. Aussi, il s'avère que non seulement ce produit est cancérigène mais il a également d'autres effets néfastes, touchant le système cardio-vasculaire et celui de la reproduction. Les dioxines, qui sont des dérivés chlorés, sont très difficilement biodégradables. En outre, ils entrent facilement dans l'alimentation humaine par l'intermédiaire des viandes et des produits laitiers issus du bétail qui se nourrit des fourrages cultivés sur les terres polluées. Très solubles dans les graisses, elles s'y accumulent. En France, l'aliment le plus pollué est le lait maternel. Il faut ajouter à ces produits ceux de la mer, en particulier en provenance de la mer Baltique, qui sont, et de loin, les plus riches en dioxine. Par ailleurs, le caractère cancérigène de la dioxine a également été démontré lors d'une enquête auprès de travailleurs américains et allemands exposés à de fortes doses de dioxine. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui dresser l'inventaire des sources de pollution par la dioxine et les produits de même catégorie en France. Il la remercie également de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures de prévention qui ont été prises à cet effet.

### Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux sources d'émissions de dioxines et aux mesures de réduction de ces émissions. Les rejets de dioxines proviennent essentiellement de combustions incomplètes : usines d'incinération d'ordures ménagères, différentes catégories d'installations de la métallurgie ; brûlage de câbles, combustion du bois ou trafic routier ; feux de forêt, incendies de bâtiments. Un programme de réduction des émissions a été engagé en France en 1997. Il a en outre permis une amélioration très sensible des quantifications disponibles. Dans ce cadre, il a été demandé aux préfets de prescrire aux exploitants d'usines d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité supérieure à six tonnes par heure une mesure annuelle des émissions de dioxines. Une démarche similaire a été engagée sur les principales installations potentiellement concernées des secteurs de la métallurgie, de la papeterie et de la chimie. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a fait réaliser en complément une campagne de mesures de dioxines à l'émission d'un échantillon représentatif d'incinérateurs de faible capacité. Par ailleurs, plusieurs études ont été réalisées par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques : émissions de dioxines issues du brûlage de biogaz de décharge ; estimation des émissions de dioxines provenant du brûlage de câbles ; estimation des émissions de dioxines liées à la combustion de bois naturels ou adjuvantés dans les chaudières industrielles ou les foyers domestiques. L'ensemble de ces actions a confirmé que les deux principales sources d'émissions de dioxines sont l'incinération d'ordures ménagères et la métallurgie. Les démarches engagées depuis 1997 ont conduit à disposer, début 2001, de plus de 500 résultats de mesures à l'émission des usines d'incinération d'ordures ménagères et d'environ 120 résultats dans le secteur de la métallurgie. Fin 1997, le flux de dioxines rejeté dans l'atmosphère par les usines d'incinération d'ordures ménagères d'une capacité supérieure à six tonnes par heure

était de l'ordre de 500 grammes par an. Fin 1998, le flux émis était de l'ordre de 300 grammes par an. Fin 1999, il était de l'ordre de 200 grammes par an, et, fin 2000, il était de l'ordre de 160 grammes par an. Une réduction de près de 70 % est ainsi observée entre 1997 et 2000. Cette diminution résulte de la mise en conformité ou de la fermeture d'installations qui ne respectaient pas la réglementation en vigueur. Une réduction du même ordre de grandeur est observée dans le secteur de la métallurgie. Les émissions sont ainsi passées de 350 grammes en 1997 à 300 grammes en 1998, 140 grammes en 1999 et 80 grammes en 2000. Les émissions des trois sites d'agglomération du minerai de fer représentent l'essentiel des flux du secteur de la métallurgie. Dans les années à venir, l'action sera poursuivie, d'une part, à l'égard des usines d'incinération d'ordures ménagères (de l'ordre de 190 unités actuellement) et, d'autre part, à l'égard des unités d'agglomération de minerai de fer.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56142

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er janvier 2001, page 24

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 1936